



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service aménagement risques

Cellule prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 10 juin 2021.

Arrêté n° DDT-2021-846

portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Vallorcine

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L. 153-60 et R. 151-51 et R.153-18 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1924 du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vallorcine ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 février 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la vallée de Chamonix Mont-Blanc du 25 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0906 du 06 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques de la commune de Vallorcine, du 18 août 2020 au 22 septembre 2020 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2020 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en mars 2021 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Vallorcine.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Vallorcine,
- au siège de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM/92-03 du 11 mai 1992, approuvant le Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de la commune Vallorcine.

Article 3 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois, à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Vallorcine,
- M. le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,
- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,

Article 5 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de Vallorcine, M. le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE